



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-85

DU 3 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Loïc DELASTRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux HCL,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Ressources Humaines et relation hospitalo-universitaire » constitué de :

- la Direction des ressources humaines et de la formation
- la Direction des affaires médicales, à laquelle est rattachée la Mission coopération internationale
- la Direction centrale des soins
- la Direction de la recherche en santé
- la Direction de l'innovation
- la Direction référente du Pôle Santé publique
- la mission SimuLyon

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée concomitamment à M. Philippe PIN, directeur général adjoint et à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-14 du 17 janvier 2023.

Article 6:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN

